

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 17/04/2026
Et
Publication ou notification du :
17/04/2026

L'an 2026, le 16 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :
DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
GACEMI Agnès a donné pouvoir à CORDIEZ Christine
LEGER Céline a donné pouvoir à LECUIR Christophe
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

A été nommé secrétaire : Christophe LECUIR

2026-IV-26 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires. Il doit faire l'objet d'une délibération et donc d'une transmission au préfet, pour contrôle de légalité, puis d'une publication pour publicité.

Le vote du budget primitif doit normalement intervenir avant le 15 avril de l'année concernée sauf les années de renouvellement du conseil municipal, le délai étant alors reporté au 30 avril.

Le budget primitif constitue un document prévisionnel des dépenses et des recettes envisagées au cours de l'exercice budgétaire. Il est également un document d'autorisation d'engager juridiquement les dépenses, c'est pourquoi, il est souhaitable qu'il soit adopté le plus tôt possible dans l'année afin de permettre de mettre en œuvre rapidement les projets validés par la municipalité mais également de les étaler sur une période d'exécution plus longue.

Le budget est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget primitif 2026 a été établi, en section de fonctionnement, en prenant en compte les recettes notifiées ou estimées (dotation, fiscalité participations...) et les dépenses obligatoires, non compressibles (contrats divers, entretiens, personnels...).

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217806058-20260416-2026_IV_26-

Cette section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 1.424.765,13 € en prenant en compte un virement à la section d'investissement d'un montant de 551.195,64 € (463.998,17 € pour 2025).

Au niveau de la section d'investissement, celle-ci est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 887.169,98 €.

Elle prend en compte les divers travaux et achats pressentis pour la durée de l'exercice.

Le budget primitif 2026 s'établit par chapitre tel que présenté comme suit :

Section de Fonctionnement					
Chap	Libellé	Montant en €	Chap	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	362 480,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	628 198,17
012	Charges de personnel	336 270,00	013	Atténuation de charges	450,00
014	Atténuation de produits	21 500,00	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	70	Produits des services	139 986,00
023	Virement à la section d'invest.	551 195,64	73	Impôts et taxes	532 101,96
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	74	Dotations et participations	77 927,00
65	Autres charges de gestion courante	138 319,49	75	Autres produits de gestion courante	46 100,00
66	Charges financières	5 500,00	76	Produits financiers	2,00
67	Charges exceptionnelles	7 300,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions	2 200,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00
TOTAL DEPENSES		1 424 765,13	TOTAL RECETTES		1 424 765,13

Section d'Investissement					
Chap	Libellé	Montant en €*	Chap	Libellé	Montant en €*
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	001	Résultat d'investissement reporté	104 875,34
020	Dépenses imprévues	0,00	021	Virement de la section de fonct.	551 195,64
204	Subventions d'équipement versées	0,00	024	Produits de cessions	0
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Produits des services	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	21 099,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	210 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 900,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	366 269,98	27	Autres immobilisations financières	0,00
23	Immobilisations en cours	482 000,00	45	Opération pour compte de tiers	0,00
45	Opération pour compte de tiers	0,00			
TOTAL DEPENSES		887 169,98	TOTAL RECETTES		887 169,98

*RAR compris

Entendu l'exposé de M. le Maire concernant l'élaboration du budget primitif 2026,

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-7, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2026,

Considérant l'état des restes à réaliser 2025 en investissement, et de l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant le report à la ligne R002 de l'excédent de fonctionnement 2025 pour **628.198,17 €**,

Constatant le report à la ligne R001 de l'excédent de la section d'investissement 2025 pour **104.875,34 €**,

Considérant l'équilibre du budget 2026 établi, en recettes et en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le budget primitif 2026 par chapitre, tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits du présent budget	1.424.765,13 €	796.566,96 €
Solde d'exécution reporté 2025		628.198,17 €
Total fonctionnement	1.424.765,13 €	1.424.765,13 €
INVESTISSEMENT		
Crédits du présent budget	813.469,98 €	572.294,64 €
Restes à réaliser 2025	73.700,00 €	210.000,00 €
Solde d'exécution reporté 2025	-	104.875,34 €
Total investissement	887.169,98 €	887.169,98 €
TOTAL BUDGET	2.311.935,11 €	2.311.935,11 €

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER





REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217806058-20260416-2026_IV_26-